



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

**CABINET**

Bureau de la Sécurité Intérieure,  
de la Défense et de la Sécurité Nationale

**ARRETE N°954**  
**Portant nomination de**  
**certaines membres du**  
**CONSEIL D'ÉVALUATION DE LA**  
**MAISON D'ARRÊT DE SAINT-PIERRE**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

**VU** les articles D. 229 modifié, D. 234, D. 235, D. 236, D. 237 et D. 238 du code de procédure pénale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°953/CAB/SI du 24 mai 2018 modifiant l'arrêté n° 604/CAB/SI du 21 avril 2011 portant création du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Saint-Pierre ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et de Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame la présidente de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) Réunion ou son représentant, est nommée membre du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Saint-Pierre, pour une période de deux ans renouvelable.

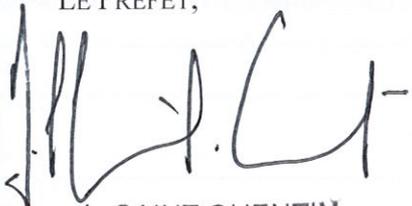
**ARTICLE 2** : Madame la présidente de l'association « Vie Libre » ou son représentant, est nommée membre du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Saint-Pierre, pour une période de deux ans renouvelable.

**ARTICLE 3** : Monsieur le président de la délégation territoriale de la Croix Rouge Française ou son représentant est nommé membre du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Saint-Pierre, pour une période de deux ans renouvelable.

**ARTICLE 4** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre et Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat. Une ampliation sera adressée au garde des sceaux ministre de la justice.

Fait à Saint-Denis, le 24 mai 2018

LE PREFET,



Amaury de SAINT-QUENTIN